

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 512

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 60

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les premiers bénéficiaires de la réforme proposée d'intégration dans les taux du barème de l'impôt sur le revenu de l'abattement de 20 % seront d'abord les hauts revenus pour lesquels l'abattement de 20 % était plafonné, les autres principaux bénéficiaires sont ceux qui ne bénéficiaient pas de l'abattement de 20 % : ceux disposant de certains revenus fonciers, de revenus de capitaux mobiliers, de plus-values immobilières, de revenus professionnels non salariés non adhérents à un centre de gestion agréé. Nous proposons donc la suppression de ces dispositions.